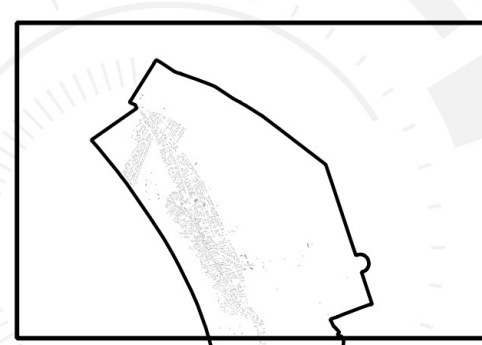
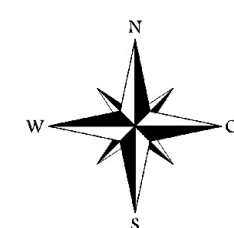


# PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre  
Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal  
le 21 février 2019



Planché n° 1

Echelle: 1/ 5000ème

Limite de zone

**UA** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.  
**UAa** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.  
**UC** : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.  
**UCA** : Entités bâties complètes que sont le village de la Poine de la Forêt et celui de la rue de l'Estacade.  
**UI** : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.  
**UT** : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.  
**UL** : Zone urbaine à vocation de bois, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.  
**2AUI** : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.  
**Aa** : Zone agricole.  
**Ab** : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.  
**Ao** : Secteur destiné aux activités conchylicole et aquacoles.  
**N** : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.  
**Nr** : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.  
**Nrm** : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.  
**Nm** : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.  
**Np** : Secteur portuaire de la Poine de la Forêt.  
**Nt** : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportif) en dehors de la zone urbaine.  
**Ns** : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.  
**Ne** : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

### Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine ponctuel
- Patrimoine Linéaire
- Éléments de patrimoine bâtis au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine (périmètre)
- Bande des 100 mètres
- Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Rues et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Passage du Bois
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificand
- Éloignement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Bassin de Bourgneuf)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Bassin de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

### Plan de Prévention des Risques Littoraux

- B1
- B0
- RN
- RU
- RUZ
- Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

### Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m <sup>2</sup>
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m <sup>2</sup>
3	Création d'un équipement mouillé touristique par réhabilitation du bâti	Commune	4021,07 m <sup>2</sup>
4	Extension bâtiments municipaux	Commune	796,32 m <sup>2</sup>
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m <sup>2</sup>
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Changs	Commune	710,09 m <sup>2</sup>
7	Cinema et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	870,41 m <sup>2</sup>
8	Défense contre le vent	Département	1400,35 m <sup>2</sup>
9	Parking paysager	Commune	3594,19 m <sup>2</sup>
10	Local technique	Commune	4668,16 m <sup>2</sup>
11	Parking	Commune	6319,23 m <sup>2</sup>
12	Clouerie	Commune	5712,07 m <sup>2</sup>
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m <sup>2</sup>
14	Herons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m <sup>2</sup>

0 100 200 m

